



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Economie: personnel

Question écrite n° 36156

Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du Premier ministre, charge de la fonction publique et du Plan, sur la situation actuelle des contractuels employes a la conservation des hypothèques. En effet, l'integration dans les rangs des fonctionnaires titulaires de categorie B de certains agents contractuels des divers services financiers a exclu en fevrier 1986 les contractuels des hypothèques, lesquels ont toujours espere de la loi du 11 juin 1983 une prochaine integration, et ce sur un seul critere non prevu par la loi, celui du niveau de la remuneration. En fevrier 1986 en effet, le secretariat d'Etat charge de la fonction publique et des reformes administratives proposait un projet de decret laissant a l'ecart du processus de titularisation plus de 200 agents, a la surprise de l'administration des finances. Il lui demande quelles sont les possibilites d'integration qui sont envisagees pour les contractuels des hypothèques, qui effectuent tous des taches semblables a celles des agents titulaires de categorie B et dont de nombreux ont plus de dix ans d'anciennete.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucune titularisation d'agent contractuel du ministere de l'economie, des finances et de la privatisation n'est encore intervenue, au titre des dispositions transitoires de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984, dans des corps de fonctionnaires de categorie B, ni d'ailleurs de categorie A, dependant de ce departement ministeriel. Les agents contractuels en fonctions dans les conservations des hypothèques n'ont donc subi aucune discrimination par rapport aux autres agents non titulaires de meme niveau du ministere de l'economie, des finances et de la privatisation. En effet, le projet de decret d'integration etabli par cette administration a l'automne 1985 est reste en l'etat. Au reste, l'examen de ce dispositif particulier ne peut etre dissocie de l'etude du dossier general de la titularisation des agents non titulaires de l'Etat du niveau des categories A et B A cet egard, le Gouvernement considere que les mesures d'integration dans des corps de fonctionnaires de l'Etat de ces deux categories ne relevant pas des secteurs de l'education et de la recherche doivent etre etudiees en analysant leurs implications pour l'ensemble de l'administration. Il est ainsi necessaire de determiner correctement les corps d'accueil et de veiller a ce que ces titularisations ne perturbent pas les pyramides des corps d'integration, ralentissant, par voie de consequence, les perspectives d'avancement des fonctionnaires en place.

Données clés

Auteur : [M. Lamassoure Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36156

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique et plan

Ministère attributaire : fonction publique et plan

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 536

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1295